



Les principales obligations d'un locataire du domaine de l'Etat

Je souscris une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation et tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le site.

Je permets au service local du domaine et au service gestionnaire de l'immeuble de visiter le site afin d'en constater l'état et de vérifier que la destination du bien est respectée.

Je prends les dispositions nécessaires au bon entretien et respecte les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux locaux mis à ma disposition.

Je signale à l'Etat et répare à ma charge tous dommages causés aux biens occupés qui relèvent des réparations locatives.

Si je suis titulaire d'un titre constitutif de droits réels, j'exerce les prérogatives et les obligations du propriétaire pour la durée de l'occupation. Je supporte notamment l'entretien, les grosses réparations, l'assurance des ouvrages, ainsi que le paiement de la taxe foncière.

**Je suis locataire du domaine
de l'Etat, quelles sont mes
principales OBLIGATIONS ?**

J'occupe paisiblement les lieux et m'engage à ne pas provoquer de troubles susceptibles de gêner les riverains .

Je libère les lieux au terme du titre d'occupation ou, le cas échéant, à la première requête de l'administration.

Je paye ma redevance domaniale dans le délai fixé par le service local du domaine.

Si j'exerce une activité économique, je communique spontanément au service local du domaine une attestation de chiffre d'affaires annuel certifiée par un comptable lorsque ma redevance est composée d'une part variable. Si elle n'est pas assise sur mon chiffre d'affaires, je fournis tout autre élément permettant son calcul.

**En l'absence de respect de l'une de ces
OBLIGATIONS, mon titre d'occupation peut être
RESILIE.**